REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation: 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exércice : 22

Présents: 16 Absents: 6

Votants: 18 (16 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-73(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AllHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONGE-GASSIER, Brigitte REYNAUD;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet: Filière sapeurs-pompiers professionnels - suppression d'un poste

Le Président POURCIN expose :

Par délibération n° 2013-59 du 10 décembre 2013, il avait été nécessaire de compléter l'équipe de direction par le recrutement d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels afin d'assurer les fonctions de chef de groupement et de chef d'état-major à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le chef d'état-major occupant depuis 31 décembre 2016 les fonctions de directeur départemental adjoint, ce poste est vacant.

Au vu du nouvel organigramme de l'établissement adopté par délibération n°2017-49 du 20 juin 2017, il vous est proposé de supprimer ce poste.

Cette suppression est sans incidence budgétaire, le poste n'étant pas budgétisé. Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017. Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN